

MAIRIE DE BARBERAZ

Affichage le 6 avril 2010

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
29 mars 2010**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. DUBONNET - R. EYMARD - JL GIANNELLONI - A. CARPE - J. ANGLADE - M. BOHORQUEZ - M. GUILLERMIN - D. DAVID - MH. GRENECHE - JP. NORAZ - X. COTTIN - P. DELBOS - M. GELLOZ - ME. GIRERD-POTIN - C. MERLOZ - Y. FETAZ - G. BRULFERT — D. GODDARD - JP. COUDURIER - M. DEGANIS - P. LABIOD - D. DIVERCHY formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes PARENDEL B. – BRINGOUD M. – VIVET F. et M. CORSINI C. qui ont donné respectivement procuration à MH Grenèche – M. Guillermin – D. Diverchy et M. Bohorquez

Absente : Mme BLANC C.

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil en date du 1^{er} mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire adresse, au nom de l'ensemble du Conseil, ses sincères condoléances à Michèle Guillermin.

AFFECTATION DU RESULTAT 2009 AU BUDGET PRIMITIF 2010

JL. Giannelloni, Adjoint aux Finances, informe le conseil municipal que le Compte Administratif 2009 adopté lors de la réunion du Conseil Municipal du 01/03/2010 s'établit comme suit :

1 - Section de Fonctionnement		<i>E = Excédent D = Déficit</i>	
	Crédits ouverts (BP et DM)	Crédits employés (y compris rattachement)	Résultat d'exécution
Dépenses	2 980 387	2 668 219.08	
Recettes	2 980 387	3 276 647.80	608 428.72 (E)

2 - Section d'Investissement			
	Crédits ouverts (BP et DM)	Crédits employés (dont solde investissement N-1)	Résultat d'exécution
Dépenses	2 510 006.09	1 738 990.87	
Recettes	2 510 006.09	1 890 053.60	151 062.73 (E)

3 - Etat des restes à réaliser		Solde des Restes à réaliser	Résultat y compris reste à réaliser
Dépenses	715 764.13	561 227.13 (D)	
Recettes	154 537		198 264.32 (E)

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté sachant qu'il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde affectable peut :

- soit être conservé en recettes de fonctionnement en report,
- soit être affecté en section d'investissement en réserves, une délibération est dans ce second cas nécessaire.

Considérant l'intérêt d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement afin de permettre un financement des opérations d'investissement retenues au BP 2010 sans recourir à l'emprunt, JL. Giannelloni propose au Conseil d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement 2009 soit **608 428.72 € au compte 1068 Réserves**, en section d'investissement du BP 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat 2009 de 608 428.72€ au compte 1068 du budget primitif 2010.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

JL. Giannelloni, Adjoint aux Finances, présente au conseil municipal le projet du Budget Primitif 2010 dont une synthèse a été adressée aux conseillers avec leur convocation et faisant suite au Conseil Consultatif des Finances qui s'est réuni le 19/03/2010.

Il est rappelé que le Budget proposé par le Maire est voté au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice a eu lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (CM du 1^{er} mars 2010).

1) Section de Fonctionnement

1-1) Dépenses

	BP 2008	BP 2009	BP 2010	Variation	BP2009/BP2010	
11	Charges à caractère général	699 920,00 €	697 450,00 €	697 410,00 €	-40,00 €	0,0%
12	Charges de personnel	1 104 900,00 €	1 254 400,00 €	1 326 100,00 €	71 700,00 €	5,7%
65	Autres charges gestion courante	266 010,00 €	242 485,00 €	269 350,00 €	26 865,00 €	11,1%
14	Atténuation de produits	39 980,00 €	28 700,00 €	29 700,00 €	1 000,00 €	3,5%
66	Charges financières	103 085,00 €	90 400,00 €	72 200,00 €	-18 200,00 €	-20,1%
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,0%
68	Dotations aux amortissements	123 120,00 €	134 440,00 €	167 270,00 €	32 830,00 €	24,4%
22	Dépenses imprévues Fonct	5 800,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,0%
23	Virement à la sect ^o d'investis.	532 015,00 €	520 012,00 €	451 857,00 €	-68 155,00 €	-13,1%
		2 877 330,00 €	2 980 387,00 €	3 026 387,00 €	46 000,00 €	1,5%
	Hors Virement section d'investissement	2 345 315,00 €	2 460 375,00 €	2 574 530,00 €	114 155,00 €	4,6%

1-2) Recettes

	BP 2008	BP 2009	BP 2010	Variation	BP N-1/BP N
70 Produits des services	272 300,00 €	289 210,00 €	312 110,00 €	22 900,00 €	7,9%
72 Travaux en régie	25 600,00 €	5 100,00 €	20 000,00 €	14 900,00 €	292,2%
73 Impôts et taxes	1 890 750,00 €	1 944 050,00 €	1 957 222,00 €	13 172,00 €	0,7%
74 Dotations et Participations	627 670,00 €	635 997,00 €	643 555,00 €	7 558,00 €	1,2%
75 Autres produits gestion courant	46 000,00 €	52 800,00 €	51 000,00 €	-1 800,00 €	-3,4%
13 Atténuation de charges	15 000,00 €	44 000,00 €	40 000,00 €	-4 000,00 €	-9,1%
76 Produits financiers	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77 Produits exceptionnels	0,00 €	1 230,00 €	0,00 €	-1 230,00 €	
78 Reprise de Provision	0,00 €	8 000,00 €	2 500,00 €	-5 500,00 €	-68,8%
Total	2 877 330,00 €	2 980 387,00 €	3 026 387,00 €	46 000,00 €	1,5%

2) Section d'Investissement

2-1) Dépenses

	BP 2008	BP 2009	BP 2010	Variation	BP N-1/BP N
Restes à réaliser N-1	1 120 088,00 €	1 164 305,00 €	715 764,13 €	-448 540,87 €	-38,5%
Solde d'exécution d'inv. reporté		155 314,82 €	0,00 €	-155 314,82 €	-100,0%
Remboursement d'emprunts	268 500,00 €	313 036,55 €	252 720,00 €	-60 316,55 €	-19,3%
Subvention équpt versées	1 600,00 €	1 600,00 €	101 230,13 €	99 630,13 €	6226,9%
Caution	875,00 €		0,00 €	0,00 €	
Propositions nouvelles	787 000,00 €	783 050,27 €	615 232,29 €	-167 817,98 €	-21,4%
Ecritures d'ordre	11 675,00 €	14 300,00 €	30 000,00 €	15 700,00 €	109,8%
Avance Remboursable au Budget Annexe	157 270,00 €	34 263,45 €	108 263,45 €	74 000,00 €	216,0%
Dépenses imprévues		10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,0%
	2 347 008,00 €	2 475 870,09 €	1 833 210,00 €	-642 660,09 €	-26,0%

2-2) Recettes

	BP 2008	BP 2009	BP 2010	Variation	BP N-1/BP N
Restes à réaliser hors emprunt	566 479,00 €	512 130,00 €	154 537,00 €	-357 593,00 €	-69,8%
Affectation Résultat Fct N-1	672 764,00 €	716 152,09 €	608 428,72 €	-107 723,37 €	-15,0%
Solde Exécution reporté Inv N-1	21 257,00 €	0,00 €	151 062,73 €	151 062,73 €	
Virement de la section de fonct.	530 515,00 €	520 012,00 €	451 857,00 €	-68 155,00 €	-13,1%
FCTVA	129 392,00 €	105 818,00 €	107 500,00 €	1 682,00 €	1,6%
FCTVA versement anticipé		49 512,00 €	0,00 €	-49 512,00 €	-100,0%
TLE	30 400,00 €	16 800,00 €	16 000,10 €	-799,90 €	-4,8%
Emprunts Restes à Réaliser	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Emprunts régularisation écritures	0,00 €	0,00 €	34 263,45 €	34 263,45 €	
Remboursement Emprunt Chambéry Métropole	1 246,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Amortissement des immos	123 120,00 €	134 440,00 €	167 270,00 €	32 830,00 €	24,4%
Cession de caveaux	6 000,00 €	6 535,00 €	5 000,00 €	-1 535,00 €	-23,5%
Opérations d'ordre	11 675,00 €	6 535,00 €	10 000,00 €	3 465,00 €	53,0%
Cessions	172 480,00 €	231 330,00 €	0,00 €	-231 330,00 €	-100,0%
Autres immos financières			10 000,00 €		
Subventions d'équipement		112 000,00 €	0,00 €		
Subventions d'investissement	51 680,00 €	98 742,00 €	117 291,00 €	18 549,00 €	18,8%
	2 347 008,00 €	2 510 006,09 €	1 833 210,00 €	-676 796,09 €	-27,0%

Suite à cette présentation un débat s'engage.

M. Diverchy, Conseiller, fait remarquer que les dépenses de fonctionnement progressent plus vite que les recettes. Cette situation réduit d'autant l'excédent de fonctionnement qui peut être reporté en N+1 à la section d'investissement. Il précise que l'objectif de maîtrise des charges à caractère général tel que présenté dans le budget primitif est difficile à réaliser. Il qualifie ce budget de peu d'ambitions du fait des inscriptions timorées justifiées par le choix de ne pas recourir à l'emprunt (même d'équilibre).

Il explique que la volonté de faire des économies en dépenses de fonctionnement est louable mais que les économies en investissement ne se justifient pas. Enfin, il termine son exposé en rappelant que pour les projets à venir nécessitant le recours à l'emprunt il conviendra de penser à son remboursement.

Parole est donnée à M. Coudurier, Conseiller, qui intervient au nom de la minorité. Il qualifie également ce budget primitif de peu d'ambitions. Il rappelle le contexte actuel de stagnation des recettes. Il explique que le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition est positif mais doit être mis en parallèle avec le retrait des dotations. Il précise que les « bonnes dépenses » ne doivent pas diminuer.

Il revient sur la progression des charges de personnel (012). Il explique qu'une telle augmentation, correspondant à deux postes à temps plein, ne saurait se justifier par le GVT (Glissement Vieillesse Technique) et les explications données (remplacements longue et courte durée, 9 agents recenseurs et un renfort).

Il indique que cela ne correspond pas à la volonté de maîtrise des dépenses telle qu'annoncée.

Il trouve dommage qu'en ne maîtrisant pas ces dépenses de fonctionnement l'excédent de fonctionnement affectable à l'investissement s'en trouve réduit.

M. Deganis, Conseiller, souhaite avoir des détails sur la participation au SIVU comme annoncée lors de la séance précédente (DOB). M. Giannelloni de répondre que la dépenses présentée au Débat d'orientations Budgétaires (DOB) correspondait à une estimation (+1%) et que les chiffres pour 2010 du SIVU Enfance Jeunesse ont été reçus depuis. La répartition entre les Communes adhérentes s'opérant en fonction d'une part du potentiel fiscal et d'autre part en fonction de la fréquentation.

Ainsi, Mme Carpe, Adjointe, précise que la progression de ce poste s'explique par une forte fréquentation des barberaziens aux activités proposée par le SIVU.

M. Coudurier souhaite que les comptes rendus des réunions des instances auxquelles la Commune adhère soient transmis aux membres du Conseil.

M. le Maire de répondre que cette démarche se poursuivra comme à l'accoutumée.

Monsieur le Maire résume les principales caractéristiques du BP 2010 qui sont :

- l'absence d'augmentation des taux d'imposition en 2010 faisant montre d'une fiscalité maîtrisée
- un excédent de fonctionnement de 2009 qui demeure conséquent à 608 428.72€ et affecté en totalité
- une attention toute particulière aux dépenses de fonctionnement
- des efforts sur les charges de personnel (012) malgré les particularités actuellement rencontrées
- la stabilisation des charges à caractère général (chapitre 011)
- un excédent d'investissement de N-1 repris au BP à hauteur de + 151 062.73€
- la pérennisation du versement du FCTVA à N+1
- un affinement des inscriptions en investissement
- l'absence de recours à l'emprunt pour la quatrième année consécutive

Après cette présentation, M. le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le Budget Primitif 2010 (Budget Principal Commune et Budget Annexe ZAC du Centre).

Le conseil municipal, par 6 votes contre (Mme Goddard – Labiod – Vivet (pvr) – MM. Coudurier – Deganis et Diverchy) et 20 pour, adopte le Budget Primitif 2010.

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

JL Giannelloni, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal que la Loi de Finances pour 2010 a fixé les coefficients de revalorisation applicables, en 2010, aux valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux à **1,2%**.

Il appartient au Conseil Municipal de voter le taux de :

- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)

La variation peut être uniforme pour les trois taxes ou différenciée sous réserve du respect de certaines règles de proportion d'évolution entre ces taxes et la taxe professionnelle.

JL. Giannelloni propose au Conseil de ne pas faire évoluer les taux des impôts locaux (taxe d'habitation : TH, foncier bâti : TFB et foncier non bâti TFNB) en 2010.

Le produit attendu des contributions directes inscrit au BP 2009 était de **1 694 500 €**.

En €	Bases prévisionnelles 2010	Taux 2009 (pour mémoire)	Proposition Taux 2010*	Produits 2009	Produits 2010 à taux constant	Recettes supplémentaires/ 2010
TH	7 923 000	9,00%	9,00%	707 760	713 070	5 310,00
TFB	5 011 000	20,00%	20,00%	982 200	1 002 200	20 000,00
TFNB	7 500	61,36%	61,36%	4 541	4 602	61,00
Produit fiscal à taux constant					1 719 872,00	25 371,00

Les données communiquées par les services fiscaux conduisent à estimer une progression des recettes fiscales à taux constant à hauteur de 25 371 € **pour un total de 1 719 872,00€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2010 les taux d'imposition à la même valeur qu'en N-1 soit :

- 9 % pour la Taxe d'Habitation
- 20 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 61.36 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

OUVERTURE DE COMPTES A TERME

JL Giannelloni, adjoint aux Finances, informe le conseil municipal que la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 autorise, à compter du 1^{er} janvier 2004, les collectivités territoriales de la République et leurs établissements publics à déposer auprès de l'Etat toutes leurs disponibilités. Ainsi, les collectivités peuvent, suivant des conditions bien précises, placer des fonds auprès de la Trésorerie et avec l'accord du Receveur Municipal.

La commune de Barberaz possède une solide et régulière trésorerie qui pourrait donc être placée pour partie sur un compte à terme.

Aussi, compte tenu de ces éléments, JL Giannelloni propose à l'Assemblée de se prononcer sur :

- l'autorisation de l'ouverture de comptes à terme auprès de l'Etat via la Trésorerie de Challes les Eaux dans les conditions définies par le cadre légal et par cette dernière.
- l'autorisation donnée à M. le Maire à signer les contrats à terme et d'en fixer les modalités correspondantes.

M. Deganis souhaite obtenir des précisions quant à la durée des placements et sur les montants placés.

Les placements ont une durée de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois et les sommes, sans maximum, doivent être un multiple de 1000. Les retraits partiels ne sont pas possibles, toutefois un retrait total est possible en cas de nécessité.

M. Coudurier se félicite de la trésorerie de la Commune.

M. Diverchy de rappeler l'historique de la trésorerie de la Commune qui était inexistante (voire négative) au début du mandat précédent (2001-2008). Il précise que l'objectif initial du compte à terme est de placer une somme d'argent lors de recettes exceptionnelles.

M. le Maire précise que cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des deniers publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par deux (2) abstentions (MM. Deganis et Diverchy) et 24 pour, autorise :

- l'ouverture de comptes à terme auprès de l'Etat,
- l'autorisation à M. le Maire de signer les contrats correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX COURTS DE TENNIS

JL. Giannelloni, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal qu'il a été programmé au titre des travaux pour l'année 2010 la réalisation de deux courts de tennis (n°4 et 5).

Compte tenu du coût important de cet équipement (70 000 €), il est proposé, au conseil municipal, de solliciter des financements extérieurs par le biais de subventions les plus élevées possibles, notamment auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT), du département (CG73), la Région Rhône Alpes ou tout organisme susceptible de soutenir financièrement ce projet.

Aussi, JL. Giannelloni demande aux membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à solliciter ces subventions pour la réalisation des travaux concernant ces deux terrains de tennis et à signer tous les documents afférents à ce dossier, toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de ces demandes de financement.

M. le Maire présente en séance les matériaux pressentis pour la réfection des courts : une moquette tressée sur laquelle un lit de brique pilée (terre battue) est dressé.

M. Deganis interroge les membres du Conseil sur la durabilité du procédé et si cette technique ne nécessite pas un entretien important.

M. Bohorquez de préciser qu'un entretien annuel de remise à niveau de la terre battue est nécessaire. De plus, il ajoute qu'une installation similaire a fait l'objet d'une visite sur site et semble donner satisfaction depuis 6-7 années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- solliciter les subventions auprès des organismes concernés,
- à signer toutes pièces afférents à ce dossier.

REVISION PARTIELLE DU PPRI (Vœu)

M. le Maire présente les éléments suivants aux membres du conseil municipal.

1/ Eléments réglementaires

Les Plans de Préventions des Risques Naturels Prévisibles ont été créés par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Leur contenu et leur procédure d'élaboration ont été fixés par le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et ce en application des modifications apportées au code de l'environnement, article L562-3 par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette loi vient renforcer la concertation et l'information du public ainsi que la prévention du risque à la source.

Les PPR et en particulier les PPR inondation, sont établis par l'État et ont valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées, à la procédure d'enquête publique et après avoir été approuvés par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme lorsque ceux-ci existent, conformément à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol.

La procédure administrative pour réviser un PPRi est la même que pour son élaboration.

Le P.P.R. de Barberaz correspond au P.P.R. du bassin chambérien, qui à Barberaz fut prescrit le 28 octobre 1993 et approuvé le 28 juin 1999 en concernant uniquement le risque d'inondation qui constitue ainsi un P.P.R.I.

2/ La Révision partielle du PPRi

Le décret du 5 octobre 1995 définit la procédure de révision dans son article 8.

La procédure de modification du PPRi est la même que celle de l'élaboration d'un PPRi.

Les documents soumis à enquête publique sont :

- Une note synthétique présentant la modification envisagée,
- Un exemplaire du plan tel qu'il serait après modification avec l'indication dans le document graphique des dispositions faisant l'objet de la modification.

Si le dossier est considéré comme recevable, la Préfecture sera sollicitée pour réaliser la révision partielle du PPRi.

3/ Les modifications

Considérant que les parcelles cadastrées section D n°255 et 253, propriétés de la commune de Barberaz situées au croisement route d'Apremont/rue François Miège sont classées pour partie en zone 2 du PPRi et en zone constructible.

Considérant que les parcelles cadastrées section D n°253 et 255 sont classées en zone INAe au Plan d'Occupation des Sols (POS); zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux ou de services destinée à recevoir une urbanisation organisée ou à restructurer.

Règlement PPRi en application

La zone 2 « non constructible » porte sur des zones inondables en milieu urbain,

- Soit encore vierges de construction qu'il convient de conserver comme telles,
- Soit déjà urbanisées où seules les extensions sont autorisées sous conditions. Cette zone doit permettre de gérer l'existant.

Il est interdit tout aménagement ou utilisation du sol générant du remblai, une construction.

Une étude hydraulique va être réalisée dans le cadre du dossier de pré-instruction afin de démontrer que :

- la réalisation de la Rue François Miège joue rôle de digue.
- le tènement entre la Route d'Apremont et le virage de la Rue François Miège n'est pas une zone concernée par le risque d'inondation,
- son urbanisation future n'aggraver pas les risques

L'objectif étant que la zone étudiée devienne constructible soit en zone 3 – zone constructible sous conditions ou zone BL – zone soumise aux prescriptions générales en fonction des résultats de l'étude.

MM. Diverchy et Coudurier évoquent les récents évènements (tempête Xynthia) survenus en Vendée, Charente-Maritime et sur le littoral atlantique. M. Coudurier soulève également la problématique de l'imperméabilisation des sols. Il émet des réserves quand au fait d'autoriser la construction d'un futur bâtiment sur une zone diminuée au PPRi.

M. le Maire explique que la partie de la parcelle concernée est à une hauteur supérieure et qu'en dernier recours c'est M. le Préfet qui décidera.

M. Diverchy interroge les membres du Conseil sur l'opportunité de céder le patrimoine communal.

M. le Maire précise que la zone concernée serait ainsi valorisée.

M. le Maire souhaite solliciter par courrier d'une révision partielle auprès de la DDT pour une pré-instruction avec un pré-projet justifiant la demande de révision partielle sur le principe avec les éléments nouveaux et l'objet.

OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ET AUTORISATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI A VELOS

R. Eymard, Adjoint à l'Urbanisme, informe le conseil municipal d'un abri à vélos sera implanté devant la salle polyvalente de Barberaz sur le parking de la Mairie en parcelle cadastrée section C n°185.

En partenariat avec Chambéry métropole, la commune a sollicité un abri à vélos. L'implantation de cet abri est essentielle au développement des déplacements multimodaux de l'agglomération et à la réduction du nombre de véhicules dans le centre des villes.

Ce mobilier urbain est transportable et peut donc être déplacé en fonction de son taux de fréquentation. Il fait 7 m² d'emprise au sol avec 3 mètres de diamètre pour 10 emplacements vélos.

Cette installation nécessite une autorisation du Conseil Municipal d'occupation temporaire du Domaine Privé Communal.

M. Bohorquez, Adjoint, souhaite savoir qui gère cet équipement et si les habitants de la Communes seront prioritaires.

M. le Maire explique que cet équipement communautaire est géré par la VéloStation (Chambéry métropole).

M. Coudurier fait remarquer que faute d'un équipement similaire dans les communes limitrophes, des personnes extérieures sont susceptibles d'utiliser celui de Barberaz.

M. Delbos, demande à ce que les Communes limitrophes aillent dans le même sens.

M. Diverchy souhaite savoir si cet équipement n'intervient pas au détriment de l'utilisation des transports en commun.

M. Merloz de répondre qu'il est important de rechercher l'intermodalité afin de proposer aux usagers différents modes de transports tout en les organisant/conciliant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par deux (2) abstentions (M. Bohorquez – D. Diverchy) et 24 pour, autorise le M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine privé communal avec Chambéry métropole.

EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a nécessité de renforcer les effectifs des services techniques pendant la période estivale et celle de la mise en place des illuminations, du ramassage des

feuilles ; le conseil municipal, par délibération du 06 mai 2008 et du 04 mai 2009 a approuvé la création d'un emploi saisonnier au service technique.

Considérant que le besoin de renfort du service technique est également existant en 2010, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi saisonnier à temps complet au service technique du 1^{er} mai au 31 juillet 2010 et du 15 novembre au 04 décembre 2010.

La rémunération pourra être basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois par le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel pour occuper l'emploi saisonnier.

INFORMATION DU CONSEIL CONCERNANT LES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES PASSES EN 2009

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 6 mai 2008, il lui a été donné délégation pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 4^e al. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la passation des marchés publics qui peuvent être conclus sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A savoir jusqu'à :

- 90 000 € HT soit 106 740 € TTC pour les marchés de travaux, de fournitures et de services,
- 25 000 € HT soit 29 900 € TTC pour les marchés d'études et de maîtrise d'œuvre,
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La collectivité publie, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires (art. 133 du Code des marchés publics). Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

M. le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance de l'état annuel des marchés « sans formalités préalables » conclus en 2009 dans le cadre de cette délégation.

ELABORATION D'UNE CHARTE ASSOCIATIVE PROJET DE REGLEMENT (information)

Mme Carpe, Adjointe au sport, à la jeunesse et aux associations, présente le projet d'élaboration d'une charte associative. En effet, afin d'harmoniser et de clarifier les relations partenariales Associations/Commune, une présentation a été réalisée en Mairie le 18 mars 2010 auprès d'une quinzaine d'associations.

Elle précise que cette démarche a été très favorablement perçue par les associations qui ont répondu présente à cette invitation. La Charte est en cours de rédaction/finalisation et un projet de règlement sera également étudié prochainement.

Information : M. le Maire revient sur une demande concernant une facture d'eau mandatée sur le budget 2009. La consommation enregistrée a été de 1910 m³ sur la période du 28/04/2007 au 14/10/2008 (1 an et demi) du fait d'une importante fuite d'eau, sachant que la consommation moyenne annuelle du bâtiment s'établit entre 80 et 100 m³. La part assainissement correspondant à la fuite n'a évidemment pas été retenue.

M. le Maire tient à remercier M. Giannelloni et le DGS pour la préparation du budget.

M. le Maire tient également à remercier les élus et citoyens qui ont participé au déroulement des scrutins des 14 et 21 mars 2010 à l'occasion des élections régionales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.